

**Contrat de Raccordement, d'Accès  
et d'Exploitation (CRAE) – Conditions particulières  
Raccordement individuel BT pour un producteur de puissance  $\leq$  à 36 kVA**

### Résumé

Ce document précise, en complément des conditions générales, les conditions particulières du raccordement, de l'exploitation et de l'accès d'une installation de production au Réseau Public de Distribution (RPD) en vue de l'injection d'énergie électrique par cette installation, raccordée en basse tension (BT) et de puissance inférieure ou égale à 36 kVA.

NB : les champs encadrés par les signes < et > dans le modèle ci-après sont destinés à être pré-remplis à partir des éléments de la demande de raccordement.

<b>- Version</b>	<b>Date de la version</b>	<b>- Nature de la modification</b>
V0	10 juin 2009	Création du document
V1	1 août 2014	Mise à jour

---

## CRAE

Contrat de Raccordement, d'Accès et d'Exploitation  
pour une installation de production de puissance  $\leq 36$  kVA  
raccordée au Réseau Public de Distribution Basse Tension

N° d'affaire 2020-3502

pour le site

**XXXXXXXX**

**88250 LA BRESSE**

## CONDITIONS PARTICULIERES

---

ENTRE

**XXXXX XXXXX**

Domicilié à l'adresse suivante :

**XXXXXXXXXXXX**

**88250 LA BRESSE**

Agissant en qualité de propriétaire, ci-après dénommé "le **Producteur**",

D'UNE PART,

ET

La REGIE MUNICIPALE D'ELECTRICITE, dont le siège social est situé 18 Rue du Hohneck – 88250 LA BRESSE,  
représentée par Florent VIRY, directeur, dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée **RME La Bresse**,

D'AUTRE PART,

Les parties ci-dessus sont appelées dans le présent contrat " **Partie** ", ou ensemble " **Parties** ".

Le Producteur

Le présent Contrat de Raccordement, d'Accès et d'Exploitation comporte :

- **Les Conditions Particulières adaptées aux caractéristiques de l'installation du Producteur ci-dessous**
- **Les Conditions Générales CG CRAE RME La Bresse du 26 Avril 2013**

Ce document précise les conditions particulières (techniques, juridiques et financières) du raccordement, de l'accès et de l'exploitation d'une installation de production au Réseau Public de Distribution en vue de l'injection d'électricité par cette installation, raccordée en basse tension (BT) et de puissance inférieure ou égale à 36 kVA.

## Chapitre 1 : Objet

Les conditions particulières du CRAE sont composées du présent document adressé par RME La Bresse au Producteur.

Le Producteur reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de raccordement, d'accès et d'exploitation pour une installation de production  $\leq 36$  kVA raccordée au Réseau Public de Distribution en basse tension. Celles-ci sont disponibles sur le site <http://www.labresse.fr> dans la rubrique Electricité. Elles peuvent être transmises par voie électronique ou postale sur simple demande du Producteur à RME La Bresse.

La signature du présent document vaut acceptation des conditions générales sans aucune réserve.

## Chapitre 2 : Caractéristiques de l'installation de production

Le Producteur met en place une installation de production à l'adresse suivante :

**XXXXXXXXXX 88250 LA BRESSE**

et injecte sur le Réseau Public de Distribution **le surplus de sa production.**

Puissance Installée : **X kW**

Puissance de Raccordement : **X kVA**

Dispositif de stockage d'énergie : sans objet

Tout autre dispositif de production d'électricité de secours (groupe électrogène, ...) ne doit servir qu'aux besoins propres du site en cas d'ilotage ou d'interruption de fourniture par RME La Bresse.

L'installation de production est équipée d'une protection de découplage, intégrée aux onduleurs.

## Chapitre 3 : Caractéristiques du raccordement

## Chapitre 4 : Travaux réalisés sur les ouvrages de raccordement

Les travaux sur les ouvrages de raccordement intégrés à la concession sont placés sous maîtrise d'ouvrage de RME La Bresse qui décide des modalités de réalisation des travaux.

### 4.1 Travaux réalisés par RME La Bresse et facturés au Producteur

Pose nouveau compteur suivant catalogue des prestations RME.

### 4.2 Travaux réalisés par le Producteur

Le Producteur

- Modification de l'installation intérieure.
- Fourniture et pose du (ou des) tableau(x) de comptage.
- Fourniture et pose d'un coffret de sectionnement accessible depuis la voie publique conformément aux exigences des normes C 14-100 et UTE 18-510 (uniquement dans le cas du raccordement aérien avec coffret de branchement non accessible depuis la voie publique).

#### **Modification de l'installation intérieure :**

Les travaux de modification de l'installation intérieure nécessaires au raccordement de l'installation de production sont placés sous maîtrise d'ouvrage du Producteur et réalisés à ses frais.

D'une façon générale, RME La Bresse n'intervient pas dans la définition, les choix techniques et la construction des installations situées en aval du point de livraison. Cependant, les ouvrages doivent respecter les textes et normes en vigueur, notamment la norme NF C15-100, et doivent satisfaire aux prescriptions de RME La Bresse.

Si l'installation de production comporte plusieurs onduleurs, le schéma général de l'installation de production comportant les caractéristiques principales des générateurs mis en œuvre a été adressé à RME La Bresse avant la rédaction du présent contrat.

Un dispositif constitué d'une protection et d'un organe de découplage à coupure visible doit être installé entre la sortie du générateur et le point de livraison.

### **Chapitre 5 : Mise en service du raccordement**

Pour que RME La Bresse puisse procéder à la mise en service du raccordement de l'installation de production, il faut que

- le présent contrat soit signé
- les travaux de raccordement soient réalisés en totalité, conformément au chapitre 3
- RME La Bresse ait vérifié le bon fonctionnement de la protection de découplage, par ouverture du disjoncteur « Production »
- le Producteur ait fait transmettre à RME La Bresse une attestation de conformité délivrée par le CONSUEL.

Le Producteur prend en charge les frais de mise en service du raccordement. Ces frais sont facturés une seule fois, à la première mise en service de l'installation, conformément à la décision ministérielle fixant les tarifs des prestations annexes réalisées sous le monopole des gestionnaires de réseaux publics d'électricité. Ces tarifs sont consultables dans le catalogue des prestations de RME La Bresse sous les fiches P100b et P120b. RME La Bresse lui adresse la facture correspondante après la pose du dispositif de comptage.

### **Chapitre 6 : Désignation du Responsable d'Équilibre (RE)**

La RME, en tant qu'acheteur obligé, a désigné Agrégio (filiale du groupe EDF) comme Responsable d'Équilibre (RE).

### **Chapitre 7 : Facturation de l'accès au réseau public de distribution**

L'accès au réseau sera facturé pendant toute la durée de vie de votre contrat. Les montants facturés correspondent aux montants indiqués dans le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE). Les prix du TURPE sont indexés annuellement conformément aux délibérations de la CRE.

Le Producteur

## Chapitre 8 : Exécution du contrat

Le présent contrat prend effet au jour de la date de pose des compteurs.

### Coordonnées de RME La Bresse

Régie Municipale d'Electricité  
Représentée par Florent VIRY  
Directeur  
18 Rue du Hohneck  
88250 LA BRESSE

### Coordonnées du PRODUCTEUR

Monsieur XXXXXX XXXXX  
XXXXXXXXXXXXXXXXXX  
88250 LA BRESSE

Fait en deux exemplaires paraphés à toutes les pages et signés par le Producteur. Si le présent contrat est signé par le mandataire, une copie de l'exemplaire signé sera transmise au Producteur.

### Pour le Producteur

Représenté par :

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature  
(Cachet de la Société le cas échéant)

**AVERTISSEMENT** : Au cas où le contrat contiendrait des ratures, et/ou des ajouts de clauses ou de mentions, et/ou des suppressions de clauses ou de mentions, celui-ci serait considéré comme nul et non avenu. Dans cette hypothèse, il y aura lieu de signer un nouveau contrat destiné à remplacer le contrat annulé.

Le Producteur